



## Suspension de permis de conduire, alcoolémie

-----  
Par Visiteur

Bonjour

je me suis fait arreter le 23/04/10 pour alcoolémie(0.8 dans l'air expire) .je n'avait pas mon permis sur moi pensant que je l'avait chez moi. 3 jours apres je suis retourne a la gendarmerie qui m'a arreter pour leur dire que en fait , j'avais perdu mon permis. de la les gendarmes me disent qu'ils n'ont pas droit de me faire une declaration de perte vu que c'etait eux qui m'avaient arreter(chose qui est faux vu les dire de la prefecture et d'une autre gendarmerie) et me disent que je n'ai pas le droit de conduire et que je devrais faire ma declaration de perte apres mes 4 mois de suspension.

trois mois ce passe,et la gendarmerie a cote de mon domicile m'appelle pour me dire de me presenter en leur locaux donc le 19/07/10 je me presente a la dite gendarmerie d'ou le gendarme me dit qu'il faut faire la declaration de perte pour que mes 4 mois de suspension puisse commencer et ainsi m'annonce que je recupererai mon permis le 20/11/10 a partir de la je lui explique que les gendarmes qui m'ont arreter mon bien stipule que la suspension commencait bien a partir de la date d'arrestation et me repond que c'est la prefecture qui lui a dit de faire demarrer la suspension a partir de la date ou ils auraient mon permis (donc la , la declaration de perte du 19/07/10)

le gendarme me dit que c'est une erreur de la part de

l'autre gendarmerie et qu'il faut que j'aille voir avec ceux qui m'avaient arreter , donc je vais les voir et la me confirme qu'ils n'ont pas le droit de faire une declaration de perte quand il y a une procedure de suspension

j'ai appele la prefecture pour savoir ce qu'il en etait et m'ont confirme que la gendarmerie qui m'a arreter aurait du me faire une declaration de perte lorsque je suis retourner les voir le 26/04/10

en somme j'aimerais savoir si je peut avoir un recours pour pouvoir recuperer mon permis fin aout comme ce qui etait prevu au debut, vu peut etre le refus de la gendarmerie qui m'a arreter de ne pas pas vouloir m'etablir le 26/04/10 la declaration de perte

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

l'autre gendarmerie et qu'il faut que j'aille voir avec ceux qui m'avaient arreter , donc je vais les voir et la me confirme qu'ils n'ont pas le droit de faire une declaration de perte quand il y a une procedure de suspension

j'ai appele la prefecture pour savoir ce qu'il en etait et m'ont confirme que la gendarmerie qui m'a arreter aurait du me faire une declaration de perte lorsque je suis retourner les voir le 26/04/10

en somme j'aimerais savoir si je peut avoir un recours pour pouvoir recuperer mon permis fin aout comme ce qui etait prevu au debut, vu peut etre le refus de la gendarmerie qui m'a arreter de ne pas pas vouloir m'etablir le 26/04/10 la declaration de perte

Le Code de procedure penale ne reglemente pas les dispositions relatives a la suspension du permis de conduire ou a la declaration de perte. Tout ceci se deroule selon une "pratique" propre a chaque prefecture mais je suis au demeurant tout a fait d'accord: Je ne vois pas pourquoi l'on ne peut pas faire une declaration de perte pendant une procedure de suspension. La suspension vous prive du droit de conduire, pas la declaration de perte.

Cela devait les embeter sur le plan administratif puisque dans votre dossier de suspension du permis de conduire, il n'y aurait precisement eu aucun permis, mais cela ne devrait pas avoir de repercussion sur vous.

Cela etant, la date de suspension administrative debute a compter de la notification faite par la gendarmerie puisque c'est a compter de cette notification que vous n'avez plus la liberte de conduire. Or, dans votre cas, dans la mesure ou vous n'avez pas eu cette notification alors depuis le 23/04, vous avez conserve le droit de conduire et la suspension n'a pas eu lieu.

En consequence, il serait a mon sens judiciaire d'adresser un courrier au prefet de votre region afin que ce dernier, compte tenu de la faute commise par les gendarmes ordonnent la suspension de votre permis et en diminuent la duree; chose qu'il est tout a fait en droit de faire. Cela etant, je doute que vous obteniez gain de cause pour obtenir votre permis fin aout. Il est probable que ces derniers coupent la poire en deux.

Très cordialement.